

## Le contrat national souscrit par la FFCK (licence assurance)

Le contrat, souscrit par la FFCK auprès de MAIF, a pour objet de garantir les risques liés aux activités pratiquées sous l'égide de la fédération.

### Bénéficiaires des garanties

- la Fédération française de Canoë-kayak et sports de pagaie,
- les comités régionaux,
- les comités départementaux,
- les clubs et associations **affiliés**,
- les structures de la filière de haut niveau,
- les officiels, dirigeants, juges arbitres,
- les préposés de la FFCK et de ses structures affiliées dans l'exercice de leurs fonctions (moniteurs, instructeurs, contrats à durée déterminée, stagiaires...),
- les enseignants,
- les pratiquants titulaires des licences cartes FFCK,
- les auxiliaires médicaux, les personnels de la protection civile ou dépendant du ministère de la Défense, de l'Intérieur, à l'occasion de leur présence à des manifestations organisées par la fédération ou ses structures affiliées,
- les personnes prêtant bénévolement leur concours à un assuré.

### Activités garanties

- les activités de randonnée, de compétition et d'eau vive ressortant de la pratique du canoë, du kayak, de la pirogue, du raft, du dragon boat, de la nage en eau vive, du stand up paddle, de la location, pratiquées sous l'égide de la FFCK ou d'une structure affiliée,
- les activités préparatoires ou complémentaires aux pratiques sportives garanties, effectuées sous le contrôle de la FFCK ou d'une structure affiliée,
- les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties, journées portes ouvertes...) organisés par la fédération ou par les structures affiliées.
- la responsabilité civile d'organisateur vis-à-vis des scolaires lors d'activités canoë-kayak,
- la pratique à titre privé pour les seuls titulaires d'une licence permanente (licence annuelle), en cours de validité, du canoë, du kayak et ses disciplines associées.

### Garanties acquises

- Responsabilité Civile - Défense
- Indemnisation des Dommages Corporels
- Recours - Protection juridique
- Assistance

### Autres risques garantis

Les risques liés à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés dans le cadre des activités garanties pour une durée inférieure à 8 jours.

## Les contrats locaux

Ces contrats peuvent être souscrits par les comités régionaux, les comités départementaux, les structures affiliées (clubs) et les structures de la filière de haut niveau auprès des pôles Associations et Collectivités MAIF.

Leur objet est de garantir les risques non couverts par le contrat national. Les risques susceptibles d'être garantis sont :

- **le parc bateau,**
- **les risques mobiliers,**
- **les risques immobiliers,**
- **les véhicules à moteur et remorques.**

Toute information complémentaire peut être sollicitée auprès du pôle Associations et Collectivités :

Groupe MAIF - Gestion des courriers sociétaires  
79018 Niort cedex 9

[gestionsocietaire@maif.fr](mailto:gestionsocietaire@maif.fr)

Téléphone : 09 78 97 98 99 (hors Drom. Appel non surtaxé, coût selon opérateur)

Télécopie : 05 49 26 59 94